

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par
M. Piron

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 94 par les mots :

« et la référence : « L. 123-1-1 » est remplacée par la référence : « L. 123-1-9 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.